

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL381

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Le I de l'article 25 *quinquies* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « Le fonctionnaire joint à cette déclaration la déclaration prévue à l'article 25 *ter*. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit qu'avec la déclaration de situation patrimoniale, est systématiquement jointe la déclaration d'intérêts. La déclaration d'intérêts est en effet indispensable pour juger de la pertinence de l'évolution du patrimoine.

Il ne s'agit pas de faire de la HATVP, l'autorité compétente en matière de déontologie des fonctionnaires mais de lui donner les éléments indispensables pour juger de la pertinence d'une déclaration de situation patrimoniale.

La simple possibilité de transmission d'informations prévue entre la Haute autorité et la commission de déontologie est ici insuffisante.